

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE**  
**SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi 31 janvier, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville.

**Etaient présents :** M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme BAILLEUL, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme GRENIER, M. MARTIN, Mme BROCHOT, Mme MESSDAGHI, Mme ALMEIDA (Point 2), Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT.

**Absents :** M. OMET, M. PAILLET, M. BRY, M. DAVENET Eric, M. DAVENET Alexis, Mme MELSE, M. JUSTICE et M. M. AFFANE.

**Absents excusés :** Mme MAHE, Mme TRIANA, M. HUBERT, M. MARUSZAK, M. GEORGES, Mme HERON, Mme BAURET, M. GASPALOU et Mme GUILLEN.

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MAHE à Madame FUHRER-MOGUEROU.

Madame TRIANA à Monsieur MARTIN.

Monsieur HUBERT à Madame GENEIX.

Monsieur MARUSZAK à Monsieur NAUTH.

Monsieur GEORGES à Monsieur JOURDHEUIL.

Madame HERON à Monsieur MORIN.

Mme BAURET à Madame BROCHOT.

Monsieur GASPALOU à Madame AMITIS.

Madame GUILLEN à Madame LAVANCIER.

Monsieur NAUTH : « Mesdames, Messieurs les Adjoint·e·s, Mesdames, Messieurs les Elu·e·s, Mesdames et Messieurs, il est 9 heures 30, le Conseil municipal peut commencer. »

*Monsieur Nauth donne lecture des pouvoirs.*

Je vous indique également qu'une délibération est déposée sur table, qui concerne une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CAMV et la commune de Mantes-la-Ville. C'est une délibération habituelle que nous passons tous les trois ans, elle s'est achevée le 31 décembre 2019. Il n'y avait pas spécialement d'urgence à la passer aujourd'hui, si ce n'est que, le CAMV étant une des associations qui bénéficient d'un acompte. Tant que l'on ne vote pas cette délibération, on ne peut pas verser cet acompte, si l'on veut respecter les formalités d'usage et le cadre légal. C'est la raison pour laquelle je vous invite à l'inscription à l'ordre du jour de cette convention pour que le CAMV puisse bénéficier le plus rapidement possible de cet acompte.

Personne ne s'y oppose, sur le principe ? Je vous en remercie. »

**I. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 20 DECEMBRE 2019**

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît, n'y a-t-il pas le PV du Conseil municipal du 16 décembre ? »

Monsieur NAUTH : « Il était forcément très court. En fait, le Conseil municipal n'a pas été ouvert puisqu'il n'y avait pas 17 personnes, avec l'opposition. »

Monsieur VISINTAINER : « Par contre, celui du 20 décembre n'est pas sur le site Internet, il n'est donc pas accessible, ni même celui du mois précédent. »

Monsieur NAUTH : « Je vais demander à ce qu'il y soit le plus vite possible. »

Monsieur VISINTAINER : « Il me semble que le délai est de huit jours après le Conseil, à vérifier. »

Monsieur NAUTH : « En revanche, il est affiché en mairie. Sur le contenu du PV, il n'y avait pas de remarques particulières ? Il est toujours très fidèle, c'est une transcription mot à mot. Normalement, il n'y a pas de problème. »

## **II. - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Liste des Décisions

### **Service de la Commande Publique**

Le 18 novembre 2019 : Décision n°2019-1074 : Décision relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°18SS011, fourniture scolaire et bureau et matériel pédagogiques avec la société NLU- Nouvelle librairie, domicilié ZA des Marcherins rue de Rome – 89470 MONETEAU.

Le 05 décembre 2019 : Décision n°2019-1167 : Décision relative à la conclusion et à la signature du CCAP du marché de travaux pour la mise en accessibilité du cimetière de la commune au titre de l'AD'AP objet de l'avenant n°3 avec la société JEAN LEFEVRE Ile-de-France demeurant 113 rue Jean Jaurès 78131 LES MUREAUX

Le 06 décembre 2019 : Décision n°2019-1172 : Décision relative de démolition ancien logement et attenant SIS 119 Boulevard Roger Salengro avec la société BINET TP demeurant Saint Laurent 78440 BRUEIL EN VEXIN

Le 18 décembre 2019 : Décision n°2019-1180 : Décision relative à la conclusion et à la signature de l'avenant n°2 en plus value pour le marché n°19ST13 pour la démolition de l'ancienne poste et logement individuel attenant avec la société BINET TP demeurant Saint-Laurent 78440 BRUEIL EN VEXIN

Le 18 décembre 2019 : Décision n°2019-1219 : Décision relative à l'attribution et à la signature du marché n°19ST25 pour le marché maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire avec la société FIRON Cabinet d'architecture demeurant 47 bis Boulevard Michelet 78250 HARDRICOURT

Le 18 décembre 2019 : Décision n°2019-1224 : Décision relative à la conclusion et à la signature de l'avenant n°1 en plus value pour le marché n°19COM22 pour la distribution de « La note de Mantes-la-Ville » avec la société CHAMPAR SAS demeurant 12 avenue des Morillons 95140 GARGES LES GONESSE

### **Service de l'Etat Civil et des Affaires générales**

Le 25 novembre 2019 : Décision n°2019-1144 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 29 novembre 2019 : Décision n°2019-1170 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 02 décembre 2019 : Décision n°2019-1175 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 04 décembre 2019 : Décision n°2019-1177 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 04 décembre 2019 : Décision n°2019-1178 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 11 décembre 2019 : Décision n°2019-1218 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 13 décembre 2019 : Décision n°2019-1221 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 18 décembre 2019 : Décision n°2019-1225 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 20 décembre 2019 : Décision n°2019-1244 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 24 décembre 2019 : Décision n°2019-1247 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 07 janvier 2020 : Décision n°2020-030 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

### **Service des Affaires Culturelles**

Le 20 novembre 2019 : Décision n°2019-1111 : Décision relative à la conclusion et à la signature du contrat avec l'association « C'est le droit des enfants ! » demeurant 19-21 rue Rémy Dumoncel 75014 PARIS.

Le 14 décembre 2019 : Décision n°2019-1226 : Décision d'attribuer et de signer le contrat avec l'association Big Muddy domiciliée, 15 rue de la Vaucouleurs 78200 MANTES-LA-JOLIE.

Le 14 décembre 2019 : Décision n°2019-1227 : Décision d'attribuer et de signer le contrat avec l'association Univers Blues domiciliée, 36 Grande Rue 95510 VILLIERS EN ARTHIES.

### **Service des Affaires Juridiques**

Le 30 décembre 2019 : Décision n°2019-1248 : Décision d'attribuer et de signer le contrat avec la société SVP pour sécuriser les décisions de la collectivité et obtenir des réponses et des expertises argumentées dans des domaines variés domiciliée, Immeuble Dock en Seine 3 rue Paulin Talabot 93585 SAINT OUVEN Cedex

### **Service des Ressources Humaines**

Le 21 novembre 2019 : Décision n°2019-837 : Décision relative à la signature d'une convention de participation financière conclue entre la commune de Mantes-la-Ville et ADALE organisme du CFA Sup de Vinci, domicilié avenue Léonard de Vinci, Courbevoie, 92916 PARIS LA DEFENSE.

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur VISINTAINER : « Bien sûr. Je vais faire deux tirs groupés. Le premier : combien pour les décisions 1074-1167-1172-1219 ? Le second : que concernent les décisions 1180 et 1224 ? Que concernent les décisions 1111-1226-1227-1248 et 837 ? »

Monsieur NAUTH : « Quel est la dernière ? »

Monsieur VISINTAINER : « Service Ressources Humaines, décision 837 : *"Décision relative à la signature d'une convention de participation financière conclue entre la commune de Mantes-la-Ville et le CFA de Vinci."* Nous voudrions avoir quelques détails sur ces conventions, s'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Très bien.

- Décision 1074 : « *Signature d'un avenant n° 1 concernant un marché pour les fournitures scolaires* (bureau, matériel pédagogique). Il s'agit d'un forfait, dont nous n'avons pas le montant. En tout cas, cela concerne le scolaire. »

Monsieur VISINTAINER : « Où vont les deniers publics ? »

Monsieur NAUTH : « Il est normal qu'il n'y ait pas de montant indiqué puisque cela ne concerne pas des aspects financiers. En réalité, nous avons un marché avec une entreprise, et s'il s'avère que cette entreprise n'a pas le matériel que l'on souhaite ; cela nous autorise, malgré le marché, à aller voir ailleurs, un concurrent ou un autre prestataire. »

Monsieur VISINTAINER : « OK, merci. »

Monsieur NAUTH : « Voilà pour la première question.

- Décision 1167 : *"Décision relative à la conclusion et à la signature du CCAP du marché de travaux pour la mise en accessibilité du cimetière de la commune au titre de l'ADAP. Objet de l'avenant n°3."* Là non plus, il n'y a pas de montant indiqué. Il s'agit simplement d'une prolongation de délai pour la réalisation des travaux ; pas d'incidence financière.
- Décision 1172 : *"Démolition de l'ancien logement pavillon situé au 119 boulevard Roger Salengro."* Il y a un montant : 39 740 euros HT. Je pense que c'est une adresse qui parle à tout le monde, on ne va pas refaire l'historique. Nous avons prévu de créer un parking puisque, vous le savez, il y a un certain nombre de commerces à proximité immédiate : une pharmacie, une boulangerie, un bar-tabac et une épicerie, un petit peu plus loin. Il y a également un certain nombre de services publics, puisqu'il y aura, à terme – très bientôt, je l'espère –, le poste de police municipale. Encore un peu plus loin, il y a tous les services techniques de la Ville. Je pense qu'augmenter l'offre de stationnement dans ce secteur ne sera pas de trop.
- Décision 1180 : *"Décision relative à la conclusion et à la signature de l'avenant n° 2 en plus-values pour un marché (démolition de l'ancienne poste et logement individuel attendant)"*, avec la même société que pour le 119 boulevard Roger Salengro. Le montant s'élève à 4 950 euros. »

Monsieur VISINTAINER : « Pourquoi y a-t-il un avenant ? Est-ce un surcoût ? »

Monsieur NAUTH : « Il s'agit du désamiantage d'un conduit amianté, c'est quelque chose de très précis.

- Décision 1219 : *"Attribution et signature d'un marché pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison de santé"*, avec un nouveau cabinet d'architecture. Nous en avons parlé lors du précédent Conseil. Le montant est de 49 770 euros HT.

- Décision 1224 : *"Avenant n° 1 en plus-values pour la distribution de La Note"*, 1 095 euros.

Monsieur VISINTAINER : Concernant la décision 1111, ce n'est pas un montant. *"Signature d'un contrat avec l'association"*, je me doute que c'est pour des enfants, mais de quoi s'agit-il ? Est-ce un spectacle, une animation ? »

Monsieur NAUTH : « Il s'agit d'un spectacle pour enfants, de Dominique Dimey, c'est déjà passé. Le montant est de 1 350 euros plus 212,40 euros de frais.

- Décision 1226 : il s'agit de l'association Big Muddy, 300 euros HT. »

Monsieur VISINTAINER : « Est-ce un spectacle aussi ? Qu'est-ce que c'est ? »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous dire ça tout de suite, si c'est bien inscrit. Il s'agit d'un groupe qui jouera au Comptoir de Brel, le 8 février. Le montant s'élève à 300 euros HT.

- Décision 1227 : même chose, Univers Blues, 300 euros HT également.
- Décision 1248 : *"Décision d'attribuer et de signer le contrat avec la société SVP pour sécuriser les décisions de la collectivité, obtenir des réponses et des expertises argumentées dans des domaines variés."* Là aussi, c'est habituel, il s'agit d'un renouvellement, pour un montant de 17 808 euros HT. SVP nous accompagne depuis longtemps, y compris avant 2014.
- Décision 837 : *"Signature d'une convention de participation financière conclue entre la commune et l'ADALE (organisme du CFA Sup de Vinci, situé à Courbevoie)"*, 17 000 euros TTC. C'est donc pour l'apprenti de la DSI (Direction des systèmes informatisés).

Monsieur VISINTAINER : « Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Voilà, nous avons fait le tour. Nous pouvons donc passer à l'ordre du jour. »

### III. – DELIBERATIONS

#### Service du secrétariat général

##### 1. – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur NAUTH : « Par courrier reçu le 16 octobre 2019, Monsieur Saïd Benmouffok a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le Département. À cet effet, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet, par courrier en date du 29 octobre 2019. En application de l'article L.266 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En raison de la démission de Monsieur Benmouffok, le suivant de la liste Ensemble pour Mantes-la-Ville à gauche est appelé à remplacer ce conseiller municipal. Aussi, il vous est proposé d'installer officiellement Madame Marie-Claire Almeida dans ses fonctions de conseillère municipale. Elle est là, dans le public. Je l'invite à rejoindre un siège.

Il n'y a pas de vote, on prend acte. Bienvenue Madame. »

Installation d'une Nouvelle Conseillère Municipale

Par courrier, reçu le 16 octobre 2019, Monsieur Saïd BENMOUFFOK a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. A cet effet, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet, par courrier en date du 29 octobre 2019.

En application de l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En raison de la démission de Monsieur Saïd BENMOUFFOK, le suivant de la liste « ensemble pour Mantes-la-Ville à gauche » est appelé à remplacer ce conseiller municipal.

Aussi, il vous est proposé d'installer officiellement Madame Marie-Claire ALMEIDA dans ses fonctions de conseillère municipale.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 janvier 2020 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 31 janvier 2020.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-4 et L. 2121.29

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270,

Vu le courrier de Monsieur Saïd BENMOUFFOK reçu le 14 octobre 2019,

Considérant que Monsieur Saïd BENMOUFFOK a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Madame Marie-Claire ALMEIDA du groupe « ensemble pour Mantes-la-Ville à gauche » est en mesure de le remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Prend acte**

#### **Article Unique :**

D'installer officiellement Madame Marie-Claire ALMEIDA dans ses fonctions de conseillère municipale.

## **2. – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFERENTS DISPOSITIFS « POLITIQUE DE LA VILLE »**

Monsieur NAUTH : « Dans le cadre des actions de la Politique de la ville menée par la commune en partenariat avec les services de l'Etat, de la préfecture, du Département et de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, et dans le cadre de leur objectif d'aider les communes proposant des actions dans le domaine de la politique de la Ville, la commune de Mantes-la-Ville sollicite des aides financières de l'Etat, via la préfecture et la communauté urbaine, pour toutes actions pouvant s'inscrire dans le programme de la politique de la Ville.

Une délibération classique, habituelle, pour solliciter des subventions pour nos dispositifs, qu'ils soient pilotés par la Ville ou le CCAS, mais là, c'est plutôt pour la Ville. Pas de questions, pas de remarques. Je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Dans le cadre des actions de la politique de la ville menées par la commune en partenariat avec les services de l'Etat, de la Préfecture, du Département et de la CU GPSEO et dans le cadre de leur objectif d'aider les communes proposant des actions dans le domaine de la politique de la ville, la commune de Mantes-la-Ville sollicite des aides financières de l'Etat via la préfecture et la CU GPSEO pour toutes actions pouvant s'inscrire dans le programme de la politique de la ville.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 janvier 2020 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 31 janvier 2020.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le projet de protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, seniors et petite enfance en date du 08 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter des aides financières de l'Etat via la Préfecture et la CU GPSEO pour toutes actions pouvant s'inscrire dans le programme de la politique de la ville.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les conventions entre l'Etat via la Préfecture ou la CU GPSEO et la Commune et tous documents relatifs à ces demandes d'aides financières et à sa bonne exécution.

**3 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS  
RECIPROQUES ET RENFORCES DU MANTOIS (LIMAY, MANTES-LA-JOLIE, MANTES-LA-VILLE)  
AVEC LA CU GPS&O**

Monsieur NAUTH : « La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise exerce de plein droit la compétence Politique de la Ville. À ce titre, elle est chargée d'assurer l'animation et la coordination des quatre contrats de Ville existant sur son territoire :

- le contrat de ville du Mantois, qui concerne Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville ;
- le contrat de ville Seine & Vexin communauté d'agglomération (Les Mureaux, Ecquevilly) ;
- le contrat de ville communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine (Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet) ;
- le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans Saint-Honorine.

Suite à la circulaire du Premier ministre, du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, les contrats de ville, prorogés jusqu'en 2022, doivent être rénovés sous la forme de protocoles d'engagements réciproques et renforcés, basés sur le pacte de Dijon et les 40 mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces avenants au contrat de ville clarifient les engagements concrets et précis que les signataires entendront prendre.

La CU GPS&O, en date du 12 décembre 2019, a présenté une délibération au Conseil communautaire portant sur l'approbation des protocoles d'engagements réciproques et renforcés, et autorisant Monsieur Tautou, le président, à signer ces protocoles. Chaque commune concernée par ces protocoles d'engagements réciproques et renforcés doit se prononcer sur ce projet, et autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Je pense que l'objet, qui n'est pas clairement dit dans cette synthèse, est simplement de proroger, puisque nous sommes en année électorale, afin de laisser le temps au futur Conseil municipal de s'approprier ces contrats de ville, et éventuellement de les modifier, de les amender, de les améliorer, etc., ce qui représente un lourd et long travail. Je pense que lorsque l'on vient d'être élu, il n'est pas forcément évident de se "coltiner" – si j'ose dire – cette tâche. Il faudra bien quelques mois pour permettre aux nouvelles équipes, quelles qu'elles soient, de les travailler. Je crois que c'est surtout cela l'objet principal.

Je vous invite à donner votre avis. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) exerce de plein droit, la compétence Politique de la Ville. A ce titre, elle est chargée d'assurer l'animation et la coordination des 4 contrats de ville existant sur son territoire :

- Contrat de ville du Mantois : Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville
- Contrat de ville Seine et Vexin Communauté d'Agglomération : Les Mureaux, Ecquevilly
- Contrat de Ville Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine : Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Vernouillet
- Contrat de Ville Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Saint-Honorine

Initialement conclus à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans (2014-2020), ces 4 contrats de ville ont été mis en œuvre, reposant sur trois champs d'action : la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi. Ils sont portés par la Communauté Urbaine depuis 2016.

Ils impliquent différents acteurs : l'Etat, les collectivités locales, les organismes d'emploi et de protection sociale, les acteurs du logement, les acteurs économiques, les associations et les habitants des quartiers prioritaires.

L'année 2018 a été marquée par l'adoption du Pacte de Dijon le 18 juillet 2018 en Conseil des Ministres. Proposé à l'Etat par les élus locaux, cet engagement a pour objectif de renforcer le



pilotage des politiques publiques notamment en faveur des quartiers. La Communauté Urbaine GPS&O s'est inscrite dans ce Pacte.

Suite à la circulaire du Premier Ministre du 22 Janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, les contrats de ville, prorogés jusqu'en 2022, doivent être renouvelés, sous la forme de « protocoles d'engagements réciproques et renforcés ». Basés sur le Pacte de Dijon et les 40 mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, ces avenants aux contrats de ville clarifient les engagements, concrets et précis, que les signataires entendront prendre.

Dans ce cadre les contrats de ville ont été renégociés pour ne garder que les actions claires, mesurables, sur lesquelles les services de l'Etat et les collectivités, peuvent s'engager, d'ici 2022.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 12 Décembre 2019 a présenté une délibération au conseil communautaire portant sur l'approbation des protocoles d'engagements réciproques et renforcés et autorisant M. Tautou, Président, à signer ces protocoles.

Chaque commune concernée par ces protocoles d'engagements réciproques et renforcés doit se prononcer sur ce projet et autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le protocole de signature d'engagement réciproque et renforcés du Mantois est consultable au secrétariat du maire.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 janvier 2020 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 31 janvier 2020.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi N°2018-1317 de finances pour 2019 du 28 Décembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines du 19 Mai 2015,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant le projet de protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois,

Vu l'avis favorable (Abstention de Monsieur CARLAT) de la Commission Affaires Sociales, seniors et petite enfance en date du 08 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve le projet de protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois (Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville).

**Article 2 :**

Autorise le Maire à signer le protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois (Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville) et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Service des Ressources Humaines**

**4. – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS DE POSTES**

Monsieur NAUTH : « Je cède la parole à Madame Führer-Moguerou. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 413 postes répartis comme suit :

- HC, 1 poste ;
- catégorie A, 16 postes ;
- catégorie B, 47 postes ;
- catégorie C, 349 postes.

Total : 413 postes.

En raison de la vacance de 39 postes, suite à des avancements sur un grade supérieur, à des mises en stage sur un grade de base, à des changements de temps de travail ou à des changements de filière, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder aux suppressions de postes suivantes, présentées au comité technique du 27 janvier 2020. Vous avez la liste des 39 postes supprimés.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totalisera 374 postes répartis comme suit :

- HC, 1 poste ;
- Catégorie A (16 postes actuellement), une suppression, soit 15 postes ;
- Catégorie B (47 postes actuellement), sept suppressions, soit 40 postes ;
- Catégorie C (349 postes actuellement), 31 suppressions, soit 378 postes.

Total : 374 postes. »

Monsieur NAUTH : « Merci. Une question, Monsieur Visintainer. »

Monsieur VISINTAINER : « Pouvez-vous nous confirmer que les neuf postes d'Atsem qui ont été supprimés l'ont été uniquement en raison de stages ou d'avancements au grade supérieur. »

Monsieur NAUTH : « Ce sont des avancements de grade. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Bien sûr. »

Monsieur VISINTAINER : « En ce qui concerne la police municipale, je constate qu'il y a toujours six postes vacants. Pas de nouvelles sur ce point, tout va bien, on est toujours à cinq ? »

Monsieur NAUTH : « Cinq postes pourvus. Il y a toujours huit postes budgétés, donc trois à pourvoir. Je parle en budgété. En revanche, s'agissant des ASVP, sur six postes budgétés, trois sont pourvus et il y a deux recrutements en cours, qui arriveront en mars. Cela fera donc cinq, courant mars. »

Monsieur VISINTAINER : « Je prends note qu'il y a huit postes budgétés, mais pourquoi y a-t-il toujours onze postes inscrits sur le tableau ? »

Monsieur NAUTH : « Parce qu'il y a plusieurs grades différents, et pour ne pas être gêné en fonction des recrutements, pour que cela ne soit pas un obstacle ou un frein. C'est déjà assez difficile de recruter. »

Monsieur VISINTAINER : « En haut, il est marqué "Postes budgétaires". Merci. »

Monsieur NAUTH : « Je vous en prie. Madame Peulvast-Bergeal, vous êtes ravie, j'imagine, vous êtes extatique. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « N'exagérons rien, Monsieur le Maire, je ne serai jamais extatique devant vous. Je constate effectivement que la différence entre les postes pourvus et budgétés diminue. Donc, vous dépoussiérez, comme je le demandais depuis maintes et maintes semaines. »

Monsieur NAUTH : « Tous les ans, à rythme régulier. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « C'est juste une remarque, ce n'est pas une question. Je constate simplement qu'il vaut mieux tard que jamais, à quelques semaines des élections. »

Monsieur NAUTH : « Il faut que cela passe en comité technique. Tout va très bien, Madame Peulvast. Nous passons au vote. »

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Vous vous abstenez, je ne comprends pas. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Pour d'autres raisons, je vous expliquerai. »

Monsieur NAUTH : « D'accord. Comme vous nous reprochez de ne pas supprimer ces postes, je ne comprends pas pourquoi vous vous abstenez, mais ce n'est pas grave. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « C'est globalisé. »

Monsieur NAUTH : « D'accord. Vous faites ce que vous voulez. De toute façon, cela n'a pas d'importance. Les abstentions sont notées. »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 413 postes répartis comme suit :

<b>tégorie</b>	<b>Nombre de postes</b>
HC	1
A	16
B	47
C	349
<b>TOTAL</b>	<b>413</b>

En raison de la vacance de 39 postes suite à des avancements sur un grade supérieur, à des mises en stage sur un grade de base, à des changements de temps de travail ou à des changements de filière, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder aux suppressions de postes suivantes présentées au comité technique du 27 janvier 2020 :

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)</b>	<b>Nombre de suppressions</b>
Attaché	A	TC	1
Rédacteur	B	TC	4
Adjoint administratif	C	TC	4
Adjoint administratif - 31h	C	TNC	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	TC	1
Adjoint technique	C	TC	3
Adjoint technique - 34h	C	TNC	1
Adjoint technique - 31h	C	TNC	1
Adjoint technique - 29h	C	TNC	1
Adjoint technique - 26h	C	TNC	1
Adjoint technique - 23h	C	TNC	1
Adjoint technique - 22h	C	TNC	2
Adjoint technique - 18h	C	TNC	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	TC	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	TC	9
Educateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	TC	1
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	TC	1
Adjoint d'animation	C	TC	2
Adjoint d'animation - 18h	C	TNC	1
Adjoint d'animation - 15h	C	TNC	2

<b>Total</b>	<b>39</b>
--------------	-----------

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 374 postes répartis comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Suppressions de poste souhaitées</b>	<b>Effectif futur</b>
HC	1	0	1
A	16	1	15
B	47	7	40
C	349	31	318
<b>TOTAL</b>	<b>413</b>	<b>39</b>	<b>374</b>

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces suppressions de poste.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 janvier 2020 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 31 janvier 2020.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de supprimer 39 emplois pour ajuster le tableau des effectifs après avis du comité technique du 27 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 17 voix Pour, 7 Abstentions (Madame BROCHOT, Madame BAURET pouvoir, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSDAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame GUILLEN pouvoir, Madame LAVANCIER).

DECIDE

**Article 1er :**

De supprimer les postes suivants :

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps complet (TC)</b>	<b>Nombre de suppressions</b>
--------------	------------------	---------------------------	-------------------------------

		<b>Temps non complet (TNC)</b>	
Attaché	A	TC	1
Rédacteur	B	TC	4
Adjoint administratif	C	TC	4
Adjoint administratif - 31h	C	TNC	1
<b>Total filière administrative</b>			<b>10</b>
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	TC	1
Adjoint technique	C	TC	3
Adjoint technique - 34h	C	TNC	1
Adjoint technique - 31h	C	TNC	1
Adjoint technique - 29h	C	TNC	1
Adjoint technique - 26h	C	TNC	1
Adjoint technique - 23h	C	TNC	1
Adjoint technique - 22h	C	TNC	2
Adjoint technique - 18h	C	TNC	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	TC	1
<b>Total filière technique</b>			<b>13</b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	TC	9
<b>Total filière sociale</b>			<b>9</b>
Educateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	TC	1
<b>Total filière sportive</b>			<b>1</b>
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	TC	1
Adjoint d'animation	C	TC	2
Adjoint d'animation - 18h	C	TNC	1
Adjoint d'animation - 15h	C	TNC	2
<b>Total filière animation</b>			<b>6</b>
<b>Total</b>			<b>39</b>

## Service des Affaires financières

### 5. – CREANCES ETEINTES

Monsieur NAUTH : « Monsieur Morin, la parole est à vous. »

Monsieur MORIN : « Une délibération classique, que nous avons l'habitude de passer.

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a validé, en date du 25 novembre 2019, une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement. Les dettes effacées concernent une famille qui a bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel. L'extinction de dettes s'élève à un montant total de 374,93 euros, arrêté au 18 novembre 2019. Ces dernières portent sur des prestations de restauration scolaire sur les années 2013-2014-2015. »

Monsieur NAUTH : « Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a validé en date du 25 novembre 2019 une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement. Les dettes effacées concernent une famille qui a bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel.

L'extinction de dettes s'élève à un montant total de 374,93€ arrêté au 18 novembre 2019. Ces dernières portent sur des prestations de restauration scolaire sur les années 2013, 2014 et 2015.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 janvier 2020 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 31 janvier 2020.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 06 janvier 2020,

Considérant les transmissions en date du 25 novembre 2019 par le comptable public des ordonnances du Tribunal d'Instance de Versailles rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement des dettes d'une famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

**Article 1 :**

D'éteindre les créances d'une famille pour un montant total de 374,93€ portant sur des prestations de restauration scolaire sur les années 2013, 2014 et 2015 telles que détaillées en pièces jointes.

**Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020, chapitre 6542.

**Service de l'Urbanisme**

Monsieur NAUTH : « Nous passons à l'Urbanisme, avec deux délibérations que l'on nous a demandé de passer, assez tardivement. »

## **6. – RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A13**

Monsieur MORIN : « Dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A13 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire informe que la société SAPN a chargé le cabinet de géomètres-experts Géomexpert, à Montargis, de procéder aux opérations de délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A13, qui traverse le territoire de la commune de Mantes-la-Ville, et présente pour avis le plan de projet de délimitation. Il est indiqué que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SAPN. »

Monsieur BROCHOT : « Dans cette délibération, à l'article premier, proposez-vous un avis favorable ou défavorable ? »

Monsieur NAUTH : « Favorable. »

Madame BROCHOT : « Nous avons un courrier qui nous dit que vous donnez un avis favorable et, dans la délibération, cela n'est pas précisé. »

Monsieur NAUTH : « J'attendais le passage au Conseil. »

Madame BROCHOT : « Sur les autres délibérations, habituellement, vous n'indiquez pas la possibilité des deux avis. »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr que si, nous le faisons systématiquement. Vous n'avez pas bonne mémoire, Madame Brochot, si je puis me permettre. De toute façon, s'agissant de ce dossier, ce n'est vraiment pas une grosse affaire, il s'agit d'une toute petite bande de terrain ; c'est plus de l'ordre de la régularisation qu'autre chose.

Si vous en êtes d'accord, je propose un avis favorable. Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Je vous remercie. »

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A13 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe, que la Société SAPN a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A13 qui traverse le territoire de la commune de Mantes-la-Ville.
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SAPN.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 janvier 2020 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 31 janvier 2020.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le courrier de la Société GEOMEXPERT en date du 02 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le courrier de réponse de la commune de Mantes-la-Ville en date du 24 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation de la délimitation (DPAC) de l'autoroute A13 sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A13, telle qu'elle figure sur le plan projet.

**Article 2 :**

Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société SAPN.

**Article 3 :**

Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune de Mantes-la-Ville.

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7. – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DE RESEAUX PUBLICS  
D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVE**

Monsieur MORIN : « La GPS&O sollicite le concours de la commune de Mantes-la-Ville afin d'assurer la régularisation des formalités de publicité foncière de son acte de vente intervenu le 17 octobre 2019, concernant la parcelle cadastrée AE 172 cédée à la société Polydocks. En effet, au terme de cet acte de vente, une servitude de passage et d'entretien de réseaux publics d'assainissement a été constituée sur la parcelle objet de la vente (AE 172) au bénéfice du fonds dominant cadastré AE 49 et AE 50, propriété communale, pour une emprise de six mètres et sur toute la longueur de la parcelle AE 172, située 2 allée de Chantereine, à Mantes-la-Ville. L'analyse du titre de propriété par le service de la publicité foncière indique que la commune de Mantes-la-Ville est propriétaire du fonds dominant susvisé. Par conséquent, il convient que la commune de Mantes-la-Ville intervienne à l'acte authentique constituant ladite servitude.

À ce titre, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage et d'entretien de réseaux publics d'assainissement au bénéfice des parcelles cadastrées AE 49 et AE 50 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif de vente et tous les actes relatifs s'y rapportant. »

Monsieur NAUTH : « Pas de question, pas de remarques ? Je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

La GPSEO sollicite le concours de la Commune de Mantes-la-Ville afin d'assurer la régularisation des formalités de publicité foncière de son acte de vente, intervenu le **17 octobre 2019**, concernant la parcelle cadastrée AE 172 cédée à la société POLYDOCK.

En effet aux termes de cet acte de vente, **une servitude de passage et d'entretien de réseaux publics d'assainissement a été constituée sur la parcelle objet de la vente (AE 172) au bénéfice du fonds dominant cadastré AE 49 et AE 50 (propriété communale), pour une emprise de 6 mètres et sur toute la longueur de la parcelle AE 172 sise, 2 allée de Chantereine, Mantes-la-Ville (78711).**

L'analyse du titre de propriété par le service de la publicité foncière indique que la Commune de Mantes-la-Ville est propriétaire du fonds dominant susvisé.

Par conséquent, il convient que la Commune de Mantes-la-Ville intervienne à l'acte authentique constituant ladite servitude.

A ce titre, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

D'approuver la constitution d'une servitude de passage et d'entretien de réseaux publics d'assainissement au bénéfice des parcelles cadastrées AE 49 et AE 50 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif de vente et tous les actes relatifs s'y rapportant.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 janvier 2020 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 31 janvier 2020.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 21 janvier 2016 et du 12 avril 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 ;

Vu l'acte de vente du 17 octobre 2019 entre la GPSEO et POLYDOCK ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de la Commune de Mantes-la-Ville à l'acte de vente du 17 octobre 2019 instituant notamment une servitude de passage et d'entretien de réseaux publics

d'assainissement au bénéfice des parcelles cadastrées AE 49 et AE 50 dont elle est propriétaire, a été omise;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation de cette omission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la constitution d'une servitude définitive de passage et d'entretien de réseaux publics d'assainissement grevant la parcelle AE 172 pour une emprise de 6 mètres et sur toute la longueur de ladite parcelle sise, 2 allée de Chantereine, Mantes-la-Ville (78711), au bénéfice du fonds dominant cadastré AE 49 et AE 50, propriété de la Commune de Mantes-la-Ville.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif de vente et tous les actes relatifs s'y rapportant.

**Article 3 :**

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CAMV  
ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE**

Monsieur NAUTH : « C'est exactement la même convention que la précédente, il s'agit d'un renouvellement pour trois ans. Je pense qu'il n'y a pas de problème particulier, rien n'a été modifié.

Je vous propose de passer au vote, s'il n'y a pas de question. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

L'association « Club Athlétique de Mantes-la-Ville » a pour objet la promotion et la pratique d'activités physiques et sportives.

La commune de Mantes-la-Ville, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives et d'aide à l'organisation de leurs manifestations, et en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui porte l'obligation de conclure une convention d'objectifs entre la Ville et les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, a l'obligation d'établir une convention d'objectifs et de moyens avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville (CAMV).

Il est proposé que cette convention d'objectifs et de moyens soit pluriannuelle, sur 3 ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, ce qui montre l'intérêt de la commune pour le Club

Athlétique de Mantes-la-Ville et sa volonté de soutenir sur le long terme le mouvement sportif et la vie associative.

L'association s'engage également, en toute transparence, à fournir bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers, statistiques détaillées par section.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 janvier 2020 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 31 janvier 2020.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant que dès lors qu'une collectivité territoriale verse une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à une association, ces dernières doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que le montant de la subvention accordée au Club Athlétique de Mantes-la-Ville est supérieur à ce montant,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le mouvement sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Il n'y avait pas de questions diverses. Il est vrai que ce n'est plus la période où l'on se pose des questions, il faut maintenant apporter des réponses, tous autant que nous sommes, puisque c'était le dernier Conseil municipal de ce mandat.

Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier tous les services. Je pense que je peux les remercier au nom du Conseil municipal, et non pas uniquement de la majorité. Je remercie tous les agents et les cadres qui nous ont aidés à mettre en œuvre nos projets, nos idées pour les Mantevillois. Je souhaite le meilleur pour l'avenir de Mantes-la-Ville.

Je vous souhaite une bonne journée, et un très bon week-end. Au revoir. »

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.*